

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS267/9
21 mars 2003

(03-1658)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SUBVENTIONS CONCERNANT LE COTON UPLAND

Communication du Brésil

La communication ci-après, datée du 20 mars 2003, adressée par la Mission permanente du Brésil au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de cette délégation.

Compte tenu de l'établissement du Groupe spécial "États-Unis – Subventions concernant le coton upland" (WT/DS267) décidé à la dernière réunion de l'ORD tenue le 18 mars, de l'engagement des procédures prévues à l'Annexe V et de la lettre reçue des États-Unis le 19 mars, le Brésil voudrait indiquer, conformément au paragraphe 1 de l'Annexe V, les marchés de pays tiers qu'il juge pertinents:

- Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Bangladesh, Colombie, Corée du Sud, Inde, Indonésie, Italie, Portugal, Philippines, Slovénie, Suisse, Thaïlande et Turquie.

Le Brésil voudrait aussi informer l'ORD que toutes demandes de renseignement au titre des procédures de l'Annexe V peuvent être présentées par écrit et si possible sous forme électronique à la mission brésilienne à Genève.
